



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3 rue des Vignes - LACHELLE

N°60337-2026-035

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane KONIG, représentant l'entreprise AXECOM, domiciliée 9 rue Benjamin Delessert – 60510 BRESLES, pour le compte de OISE NUMERIQUE, relative à une demande de permission de voirie et d'arrêt de police de la circulation pour la réalisation de travaux de génie civil consistant en la pose de 2 fourreaux PVC Ø45 mm sur une longueur de 60 mètres pour un réseau télécom ;

Vu que ces travaux sont situés 3 rue des Vignes 60190 LACHELLE, en agglomération, sur voirie communale ;

Considérant que les travaux sont prévus à compter du 27 avril 2026 pour une durée de 30 jours calendaires ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants du chantier ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

L'entreprise AXECOM, pour le compte de OISE NUMERIQUE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 3 rue des Vignes à Lachelle, afin de réaliser des travaux de génie civil pour l'installation d'un réseau télécom (pose de 2x45 PVC sur 60 mètres).

Ces travaux sont autorisés à compter du 27 avril 2026 pour une durée de 30 jours calendaires.

Dans le cadre de ce chantier, les engins, matériels et véhicules nécessaires à l'intervention pourront stationner temporairement au droit du chantier.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation pourra être alternée par feux tricolores ou manuellement, ou interdite selon les nécessités du chantier ;
- En cas d'impossibilité technique, la rue pourra être fermée à la circulation ;
- Le stationnement sera interdit au droit de l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules liés aux travaux.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise intervenante, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise devra veiller à la sécurisation de la zone de chantier, notamment pour les piétons et les riverains, et remettre les lieux en état après travaux.

Elle est entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait des travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise exécutante et en mairie, et transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, via l'application télerecours citoyen : www.telerecours.fr.

Fait à Lachelle, le 22 avril 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET

